

ARRETE N° ARR 25.542/C

**ABROGATION DE L'ARRETE ARR 25 474/C DU 23/09/2025 ET
NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AI 707 & AI
708 SISES AVENUE MORIN**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

VU la demande de numérotation des parcelles AI n°707 et AI n°708 issues de la division de la parcelle AI n°32 sise 4 avenue Morin, formulée par Maître HANNEBICQUE Notaire associé - 45 quai Victor Hugo 77140 Nemours par courriel en date du 13 septembre 2025

VU la déclaration préalable de division DP 91114 24 10223 délivrée le 09 janvier 2025 à ma SC SUCY 32, pour la division en deux lots de la propriété foncière bâtie sise 4 avenue Morin cadastrée AI n°32,

VU l'arrêté N°ARR 25.474/C en date du 23 septembre 2025 portant sur la numérotation des parcelles cadastrées AI 707 et AI 708 sises avenue Morin

CONSIDERANT que la parcelle AI 34 s'est octroyée le N°2 avenue Morin, sans modification apportée sur le cadastre,

CONSIDERANT que la parcelle AI 33 s'est octroyée le N°2 bis avenue Morin, sans modification apportée sur le cadastre,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des adresses postales aux parcelles AI n°707 et AI n°708 issues de la division de la parcelle AI n°32 et d'abroger le précédent arrêté N°ARR 25.474/C,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté N°ARR 25.474/C susvisé.

ARTICLE 2 : Les parcelles cadastrées AI n°707 et AI n°708, identifiées sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet des numérotations suivantes :

Références cadastrales	Numéro de voirie	Libellé de la voie	Description
AI n°707	4	Avenue Morin	Maison individuelle
AI n°708	2 Ter	Avenue Morin	Maison individuelle

ARRETE N° ARR 25.542/C

**ABROGATION DE L'ARRETE ARR 25 474/C DU 23/09/2025 ET
NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AI 707 & AI
708 SISES AVENUE MORIN**

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- A Maître HANNEBICQUE, Notaire à Nemours
- Au pétitionnaire de la DP de division,
- A la Préfecture de l'Essonne,
- Au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essones
- Au Centre des Impôts de Yerres,
- La Poste de Brunoy,
- A ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU DE France
- A l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- Au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- Au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



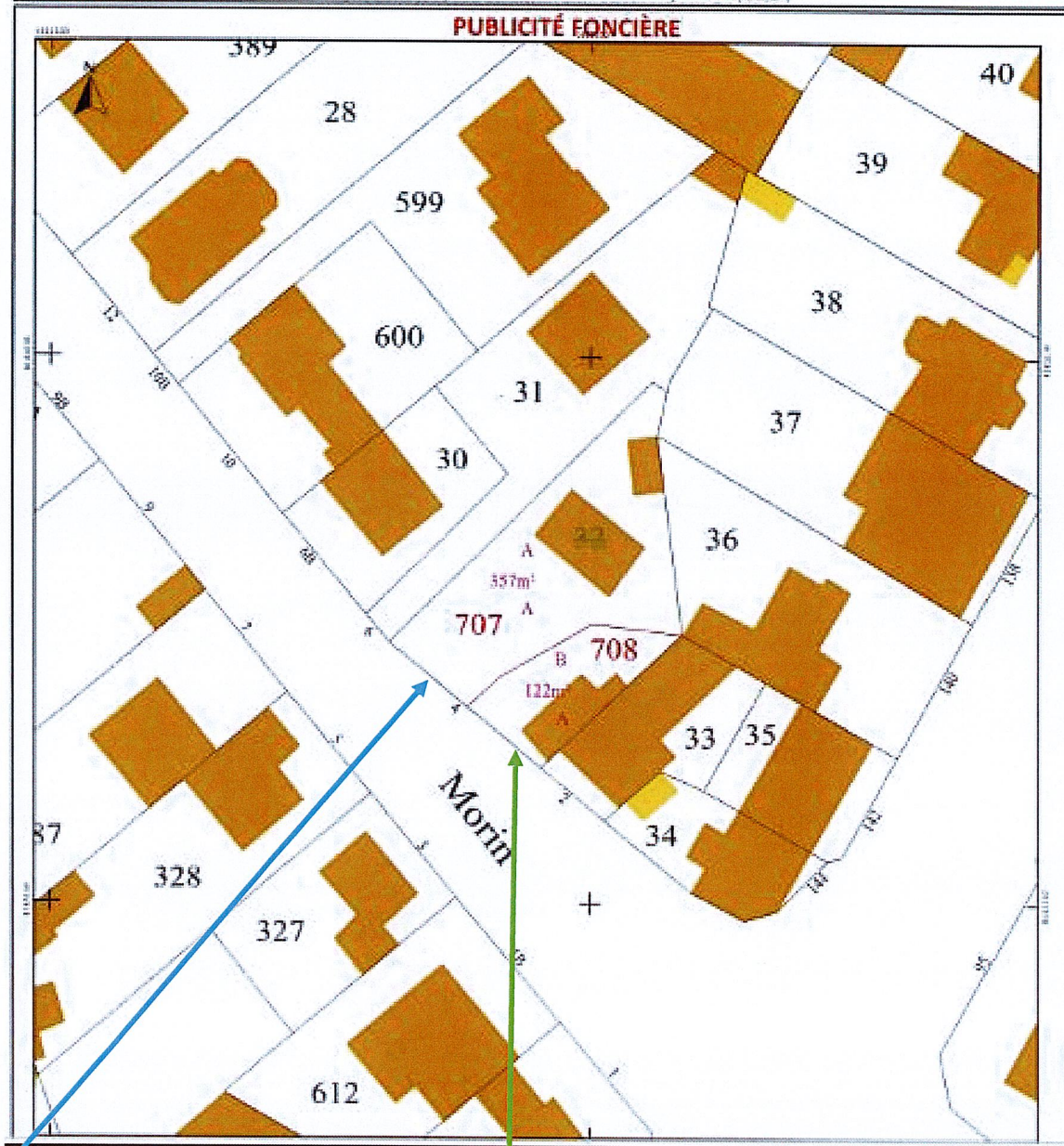
Acte publié sur le site de la Ville le : 27/10/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Commune : BRUNOY (114)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : AI
N° d'ordre du document d'arpentage : 1646 V	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Feuille(s) : 060 AI 01
Document vérifié et autorisé le 06/02/2025 A Corbeil FTGC	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985)	Couleur du plan : Plan régulier avant
Par Nadia DE SCOURS Inscriptrice	Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, est a été établi (1) :	25/03/1980
Signé	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;	Echelle d'origine : 1/1000
	B - En conformité d'un plan de bornage effectué sur le terrain ;	Echelle d'édition : 1/500
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____	Date de l'édition : 06/02/2025
	Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 0463.	Support numérique : _____
Corbeil 75-79 rue Fénelon	Modification selon les emplacements d'un acte à publier	D'après le document d'arpentage dressé
91107 Corbeil-Essartres cedex Téléphone : 01 60 90 51 00 Fax : 01 60 90 51 28 cdl.corbeil@dghp.finances.gouv.fr		Par Jocelyn MONNERY (2)
		Réf : 372-48408
		Le 30/01/2025



Parcelle AI 707 Reste le 4 avenue Morin

Parcelle AI 708 Devient le 02 ter avenue Morin

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 25.542/C

Objet de l'acte :	ABROGATION DE L'ARRETE ARR 25 474/C DU 23/09/2025 ET NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AI 707 & AI 708 SISES AVENUE MORIN
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251027-BRU_AR_25314_1-AR
Date de l'acte :	27/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25314_1

Date de réception en Préfecture :	05 novembre 2025
-----------------------------------	------------------